

Convention Simplifiée de Formation N° 25874

Entre les soussignés :

◆ CONSUL TEAM

2 Rue de la Seyne - Centre d'Affaires OPTIMUM
83 140 SIX FOURS LES PLAGES
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
93830410283 auprès du préfet de région Provence Alpes Cote d
Azur
N° Siret : 51963136000038

◆ LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON

1110 Chemin des Plantades
83062 LA GARDE

Représenté par : Mme LEFEVRE Gaelle

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

CONSUL TEAM organise l'action de formation suivante :

N° session : 262026A

Intitulé : TRAVAIL EN HAUTEUR-PORT DU HARNAIS

Objectifs : - Identifier les risques de chute selon l'environnement et la nature des travaux à réaliser.
- Maîtriser les règles de sécurité aux accès, travaux et déplacement en hauteur.
- Reconnaître les moyens de protections appropriées aux conditions de travail.
- Accéder en sécurité à un poste de travail en hauteur.
- Utiliser les EPI en toute sécurité.
- Réaliser un point d'ancrage provisoire.

Durée - Dates : 7 heures réparties sur 1 journée le 19 juin 2026

Lieu : CONSUL TEAM SECURITY

Participant(s) : CAMPAIT Gael

Objectifs : *Aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail) et maîtrise de la langue française pour suivre la formation harnais obligatoire*
• NB : Les exercices pratiques ne sont pas accessibles aux mineurs

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	1	150.00 €	30.00 €	150.00 €
Total HT :					150.00 €
TVA :					30.00 €
TOTAL TTC :					180.00 €

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON - LA GARDE :
Règlement à 45 jours date de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à CONSUL TEAM après signature.

Pour les formations inter-entreprises :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.

Pour toute annulation, en cas de force non-majeure, qui intervient à moins de 10 jours, mettant en péril notre session inter-entreprises, la formation sera facturée à 100% (sauf, si repositionnement de cette formation sur une date ultérieure*).

*Pour les sessions CACES, la formation sera facturée à 100% malgré le report.

Pour les formations intra entreprise et autres prestations de conseil, audit... :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.

Pour toute annulation, en cas de non force majeure : si une annulation intervient à moins de 10 jours de la date de début de la formation, CONSUL TEAM retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 15 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Pour tout financement OPCO, CONSUL TEAM se réserve le droit de vous facturer directement en cas d'absence d'accord de financement.

CONSUL TEAM

2 Rue de la Seyne - Centre d'Affaires OPTIMUM - 83140 SIX FOURS LES PLAGES
Tél. : 0494622484 - Site internet : www.consul-team.fr - e-mail : contact@consul-team.fr
SAS au capital de 2250 - N° TVA Intra. : FR11519631360 - Code NAF : 8559A

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de TOULON sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES, le 16 juin 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

**Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET
BATIMENT - LIP TOULON**

Pour CONSUL TEAM
Frédéric ARNIAUD
Directeur

